Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0208_AT_RD436_SEPTMONCEL-LES-MOLUNES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 14 février 2023 par laquelle l'entreprise SOBECA – LENT, ZA Saint-Pierre 01240 LENT, représentée par Monsieur Julien Thiss, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement rurale : rue Champ Église et route de Genève - RD436 (2eme tranche) dans l'emprise de la Route Départementale n° 436, route de Genève 39310 SEPTMONCEL-LES-MOLUNES ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 436 commune de SEPTMONCEL-LES-MOLUNES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 33+0798.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 33+0775 au PR 33+0812 et sous chaussée du PR 33+0812 au PR 33+0868 avec la pose de :
2 BTS 3X150 AL+70AL
1 TPC 63+CU25+2X10
2 RAS BT et EP
1 coude diam56/60 à poser
3 lanternes LED à déterminer
3 mâts hauteur 6 mètres avec RAL à déterminer
2 enveloppes REMBT 300 avec 2 jeux de barre 6 plages
4 modules réseaux BT150 avec 2 raccords branchement tri-protégé
2 boites de jonctions et 2 malt
1 boite de dérivation
1 chambre L1T à poser (percement mur à prévoir)
1 chambre L3T à percuter
2 regards 30x30 EP

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 33+0798 s'effectuera en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire:</u>
- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau ENEDIS, installation d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux.

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :
Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD436 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra **pas excéder 60 jours à partir du 15 mars 2023.** Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39400 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
Son client pour information
La commune de SEPTMONCEL-LES-MOLUNES pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION
DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

Effacement rural : Rue Champ Eglise
et Route de Genève - RD436
2ème Tranche

PLAN DE SITUATION

Coordination avec ORANGE

Echelle 1 : 10 000ème

Programme Travaux SIDEC 2023		N° ENEDIS:
Affaire SIDEC N°2022-08-022		Section du Cadastre : AL

SOBECA
GROUPE FIRALP
SOBECA LENT
ZA Saint-Pierre
01240 LENT
Tél : 04 74 52 86 90

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Verifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:
F					
E					
D					
C					
B					
A	APS	27/02/2023	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N°1/4

PLAN DE SITUATION

PLAN DE SITUATION AU 1/10 000

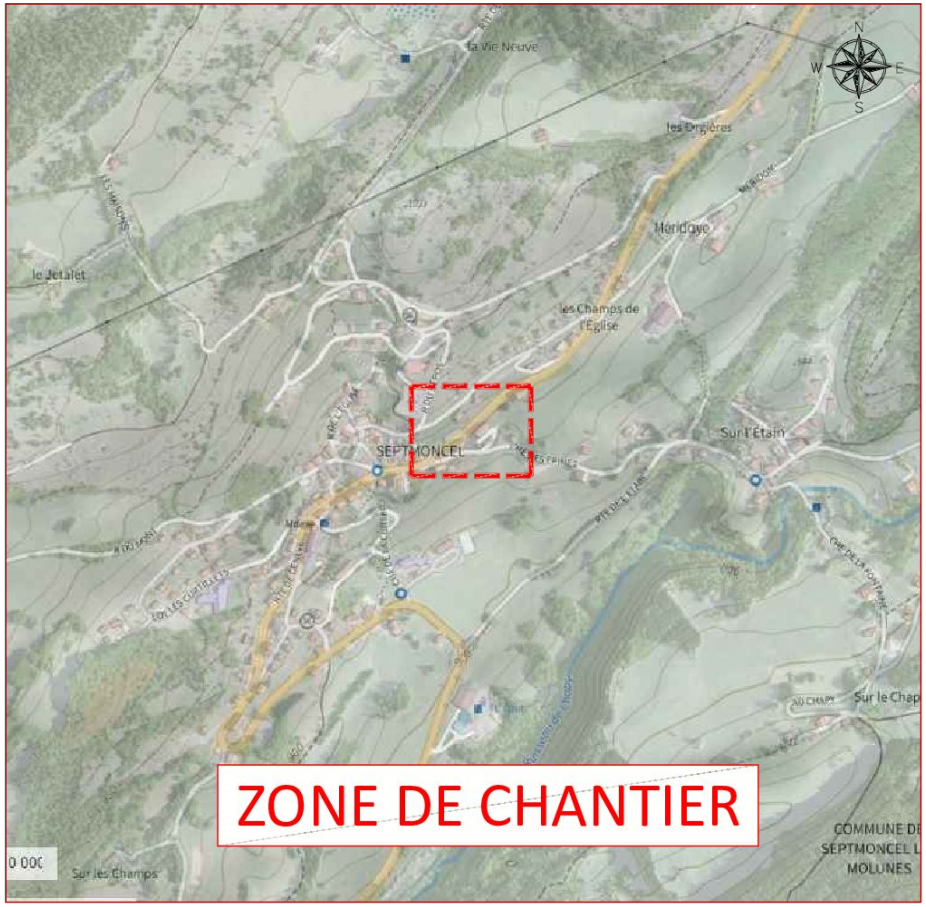

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

Effacement rural : Rue Champ Eglise et Route de Genève - RD436 2ème Tranche

PLAN PARCELLAIRE

Coordination avec ORANGE

Echelle 1:500ème

Programme Travaux SIDEC 2023		N° ENEDIS:
Affaire SIDEC N°2022-08-022		Section du Cadastre : AL

SOBECA
GROUPE FIRALP
SOBECA LENT
ZA Saint-Pierre
01240 LENT
Tél : 04 74 52 86 90

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessiné: Visa:	nom: Vérifié: Visa:	nom: Approuvé: Visa:
F					
E					
D					
C					
B					
A	APS	27/02/2023	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N°2/4

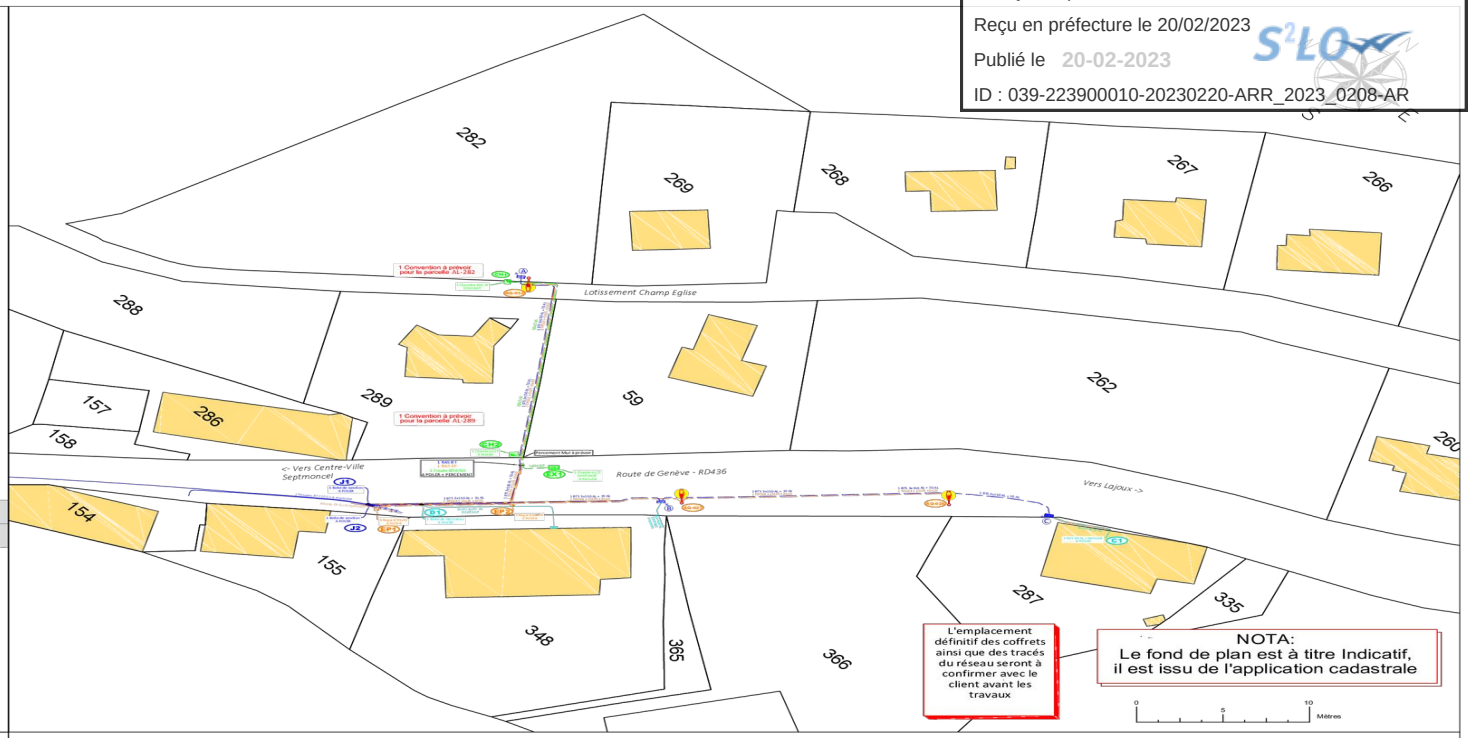

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire
HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer
HTS Souterraine à Construire
HTS Souterraine Existante
HTS Souterraine à Supprimer
FOURREAU POSE
BTA Aérienne à Construire
BTA Aérienne Existante
BTA Aérienne à Supprimer
Branchements Aériens 2FILS 4FILS
BTS Souterraine à Construire
BTS Souterraine Existante
BTS Souterraine à Supprimer

ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN ET SOUTERRAIN :
EPA Aérienne à Construire
EPA Aérienne Existante
EPA Aérienne à Supprimer
EPS Souterraine à Construire
EPS Souterraine Existante
EPS Souterraine à Supprimer

BRANCHEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN :
BrchA Aérienne à Construire
BrchA Aérienne Existante
BrchA Aérienne à Supprimer
BrchS Souterraine à Construire
BrchS Souterraine Existante
BrchS Souterraine à Supprimer

RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :
F.T.A Aérienne à Construire
F.T.A Aérienne Existante
F.T.A Aérienne à Supprimer
F.T.S Souterraine à Construire
F.T.S Souterraine Existante
F.T.S Souterraine à Supprimer
Ligne Abandon de réseau

LEGENDE DES SYMBOLES :
Boîte HTS à poser
Boîte HTS existante
Boîte BTS à poser
Boîte BTS existante
Boîte Brt. à poser
Boîte Brt. existante
Boîte EP à poser
Boîte EP existante
Dérivation HTS à poser
Dérivation HTS existante
Dérivation BTS à poser
Dérivation BTS existante
Dérivation Brt. à poser
Dérivation Brt. existante
Boîtier de dérivation Commande EP
Remontées aéro-souterraine HTA
Remontées aéro-souterraine BTA
Remontées aéro-souterraine Brt.
Remontées aéro-souterraine Télecom.
Remontées aéro-sout. EP
SYMBOLES FT :
Chambres F.T.
Regard 30X30
Poteau F.T.

SUPPORTS EN POSE
Support Béton, Support Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé, Bois Contrefiché, Bois Haubané, Console, Ancrage, Béton, Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé

SUPPORTS EXISTANTS
Bois Contrefiché, Bois Haubané, Console, Ancrage, Béton, Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé

SUPPORTS A DEPOSER
Bois Contrefiché, Bois Haubané, Console, Ancrage, Béton, Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé

ACCESSOIRES
Coffret Brt à poser, Coffret Brt existant, Coffret Brt à deposer, T.J., C400, Etoilement, Fausse Coupure, Grille repiquage, MALT, REMBT, Coffret BT Existant, Coffret BT à deposer

POSTE :
Poste à poser
Poste existant
Poste à déposer
MALT à poser
MALT existant
MALT à déposer

Luminaire du Réseau Eclairage public :
Lampe EP à poser
Lampe EP à déposer
Lampe EP existante
Coffret EP
Coffret EP à déposer
Cand. à poser
Cand. à déposer
Candélabre existant
Regard 30x30 EP
Projecteur à poser
Projecteur double sur mat à poser
Projecteur triple sur mat à poser

A ELEMENT EXISTANT : REMBT 300
EXISTANT :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A POSER : REMBT 300
POSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A DEPOSER : REMBT 300
DEPOSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

POSE EP :
AQ - 027 / AQ - 027 / AQ - 032
3 Lanternes LED à déterminer.
3 Mâts Hauteur 6 m
Ral à déterminer

POSE EP : EP1/EP2
2 Regards 30x30

TABLEAU DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géographique	Fourreaux: Nombre de Fourreaux	Fourreaux: Remontée	Fourreaux: F et p fourreaux PVC 42/45	Fourreaux: F et p fourreaux PVC 56/60	Percement chambre existante
Réseau Principal						
Prix B.P.U.				842	843	825
CH1 à CH2	42	3			126	1
CH2 à EX1	7	1	5		12	1
TOTAL	49	4	5		138	2

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

	Tranchée 498					Tranchée 500						Déroulage			Fourreaux			E.P.		
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
Tronçon	Longueur Géographique	Tranchée 490	Surlargeur tranchée	Surprofondeur tranchée	MV 1seul réseau	Tranchée 500	Surlargeur tranchée	Surprofondeur tranchée	MV 1seul réseau	Tranchée 517	Plus-Value à tranchée 500 voie étroite	Déroulage tranchée	Remontée	Dans Poste, Coffret et Boîte	BTS 3x95 mm² + 1x50 mm²	BTS 3x150 mm² + 1x70 mm²	BTS 3x240 mm² + 1x95 mm²	Brch Al-35 mm² ALU	Gaine diamètre 90 mm	Gaine diamètre 110 mm	Gaine diamètre 63 mm	2x14EP RD20	Câblette cuivre 25²	Plus-Value au prix 739 pour câblette cuivre isolée
Réseau électrique :																								
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
A à J2	71	35			1	36		36	7		9	71	5	4		80				30				
B à J1	43					22		22	22			43		4		47				36				
B à C	58					58		58	58			58		4		62								
SOUS-Total	172	35			1	116		116	87		9	172	5	12		189				66				
Branchements :																								
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
C à C1	9									9		9	2	2				13	9					
SOUS-Total	9									9		9	2	2				13	9					
Réseau Eclairage Publique :																								
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
EP1 à EP2	19											19		4						19	23	23		
EP2 à AQ-032	50											50	2	2						50	54	54	8	
EP2 à AQ-027	24											24	2	2						24	28	28	8	
AQ-027 à AQ-028	41											41	4							41	45	45	8	
SOUS-Total	134											134	8	8						134	150	150	24	
TOTAL	315	35			1	116		116	87	9	9	315	15	22		189		13	9	66	134	150	150	24

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION DU JURA

7 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

Effacement rural : Rue Champ Eglise et Route de Genève - RD436 2ème Tranche

PLAN DE POSE

~~Coordination avec ORANGE~~

Echelle 1:200ème

Programme Travaux SIDEC 2023		N° ENEDIS:	
Affaire SIDEC N°2022-08-022		Section du Cadastre : AL	

SOBECA
GROUPE FIRALP
SOBECA LENT
ZA Saint-Pierre
01240 LENT
Tél : 04 74 52 86 90

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessiné: Visa:	nom: Verifié: Visa:	nom: Approuvé: Visa:
F					
E					
D					
C					
B					
A	APS	27/02/2023	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N°3/4

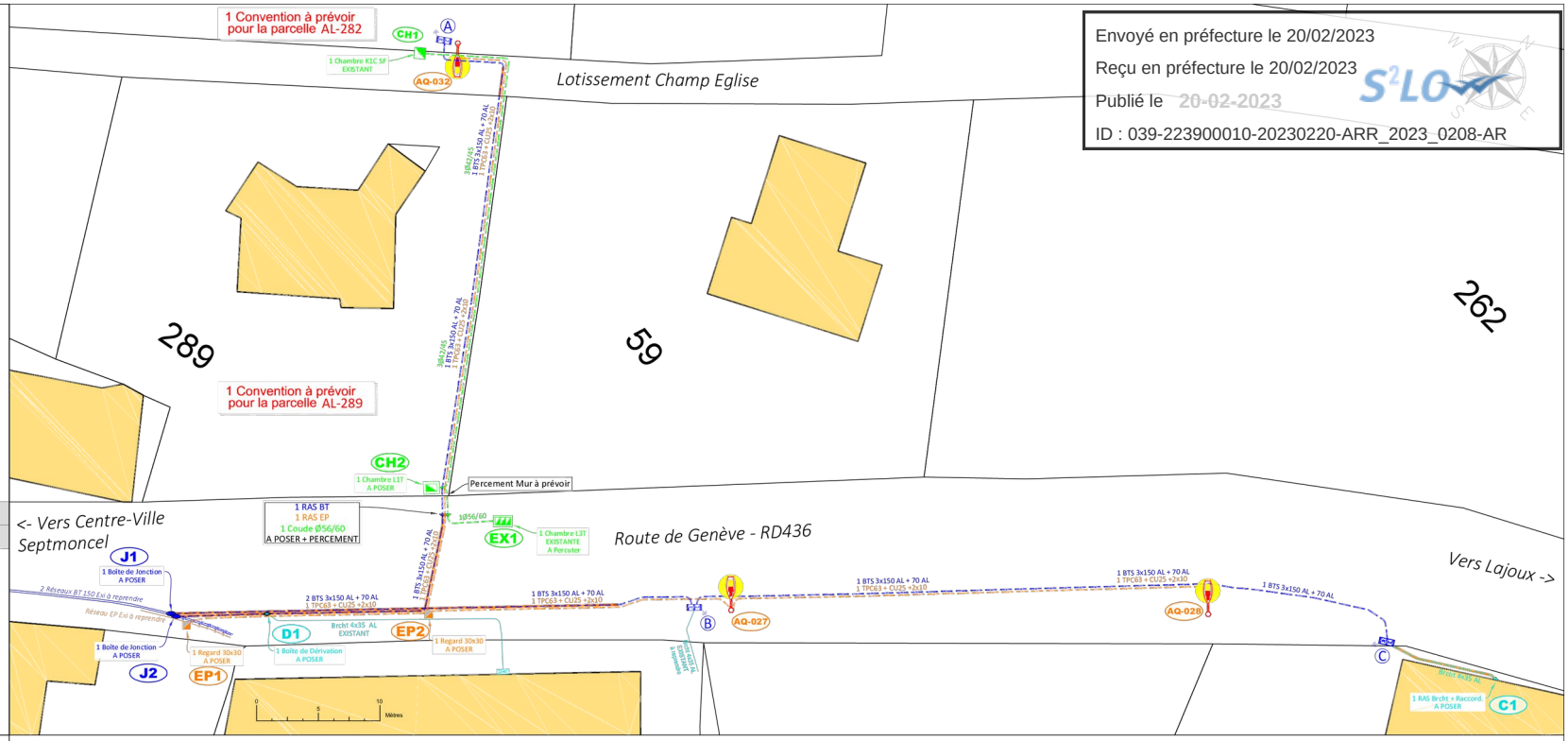

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire
HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer
HTS Souterraine à Construire
HTS Souterraine Existante
HTS Souterraine à Supprimer
FOURREAU POSE
BTA Aérienne à Construire
BTA Aérienne Existante
BTA Aérienne à Supprimer
Branchements Aériens 2FILS 4FILS
BTS Souterraine à Construire
BTS Souterraine Existante
BTS Souterraine à Supprimer

ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN ET SOUTERRAIN :
EPA Aérienne à Construire
EPA Aérienne Existante
EPA Aérienne à Supprimer
EPS Souterraine à Construire
EPS Souterraine Existante
EPS Souterraine à Supprimer

BRANCHEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN :
BrchA Aérienne à Construire
BrchA Aérienne Existante
BrchA Aérienne à Supprimer
BrchS Souterraine à Construire
BrchS Souterraine Existante
BrchS Souterraine à Supprimer

RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :
F.T.A Aérienne à Construire
F.T.A Aérienne Existante
F.T.A Aérienne à Supprimer
F.T.S Souterraine à Construire
F.T.S Souterraine Existante
F.T.S Souterraine à Supprimer
Ligne Abandon de réseau

LEGENDE DES SYMBOLES :
Boîte HTS à poser
Boîte HTS existante
Boîte BTS à poser
Boîte BTS existante
Boîte Brt. à poser
Boîte Brt. existante
Boîte EP à poser
Boîte EP existante
Dérivation HTS à poser
Dérivation HTS existante
Dérivation BTS à poser
Dérivation BTS existante
Dérivation Brt. à poser
Dérivation Brt. existante
Boîtier de dérivation
Commande EP
Remontées aéro-souterraine HTA
Remontées aéro-souterraine BTA
Remontées aéro-souterraine Brt.
Remontées aéro-souterraine Télecom.
Remontées aéro-sout. EP
SYMBOLES FT :
Chambres F.T.
Regard 30X30
Poteau F.T.

SUPPORTS EN POSE
Support Béton
Support Bois
Béton Jumelé
Bois Jumelé
Bois Haubané
Console
Ancrage

SUPPORTS EXISTANTS
Béton
Bois
Béton Jumelé
Bois Jumelé
Bois Contrefiché
Bois Haubané
Console
Ancrage

SUPPORTS A DEPOSER
Béton
Bois
Béton Jumelé
Bois Jumelé
Bois Contrefiché
Bois Haubané
Console
Ancrage

ACCESSOIRES
Coffret Brt à poser | Coffret Brt existant | Coffret Brt à deposer | T.J. | C400 | Etoilement | Fausse Coupure | Grille repiquage | MALT | REMBT | Coffret BT Existant | Coffret BT à déposer

POSTE :
Poste à poser
Poste existant
Poste à déposer
MALT à poser
MALT existant
MALT à déposer

Luminaire du Réseau Eclairage public :
Lampe EP à poser
Lampe EP à déposer
Lampe EP existante
Coffret EP
Coffret EP à déposer
Cand. à poser
Cand. à déposer
Candélabre existant
Regard 30x30 EP
Projecteur à poser
Projecteur double sur mat à poser
Projecteur triple sur mat à poser

A ELEMENT EXISTANT : REMBT 300
EXISTANT :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A POSER : REMBT 300
POSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A DEPOSER : REMBT 300
DEPOSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

L'emplacement définitif des coffrets ainsi que des tracés du réseau seront à confirmer avec le client avant les travaux

NOTA:
Le fond de plan est à titre Indicatif, il est issu de l'application cadastrale

A ELEMENT EXISTANT : REMBT 600
EXISTANT :
1 Enveloppe REMBT 600 En saillie
1 Jeu de Barre - 12 plages
2 Modules Réseaux BT 150
2 Modules Brcht TRI non-protégé
1 Module Brcht TRI protégé
1 MALT

POSE :
1 Modules Réseau BT 150 vers J2

B ELEMENT A POSER : REMBT 300
POSE :
1 Enveloppe REMBT 300
1 Jeu de Barre - 6 plages
1 Module Réseau BT 150 de J1
1 Module Réseau BT 150 vers C
1 Raccord. Brcht Tri protégé
1 MALT

C ELEMENT A POSER : REMBT 300
POSE :
1 Enveloppe REMBT 300
1 Jeu de Barre - 6 plages
1 Module Réseau BT 150 de B
1 Module Brcht Tri protégé vers C1
1 MALT

J1 ELEMENT A POSER : Boite
POSE :
1 Boîte de jonction

J2 ELEMENT A POSER : Boite
POSE :
1 Boîte de jonction

D1 ELEMENT A POSER : Boite
POSE :
1 Boîte de dérivation

POSE EP :
AQ - 027 / AQ - 027 / AQ - 032
3 Lanternes LED à déterminer.
3 Mâts Hauteur 6 m
Ral à déterminer

POSE EP : EP1/EP2
2 Regards 30x30

TABLEAU DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géographique	Nombre de Fourreaux	Remontée	F et p fourreaux PVC 42/45	F et p fourreaux PVC 56/60	Percement chambre existante
		Fourreaux		842	843	
Réseau Principal						
Prix B.P.U.				842	843	825
CH1 à CH2	42	3			126	1
CH2 à EX1	7	1	5		12	1
TOTAL	49	4	5		138	2

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Tronçon	Longueur Géographique	Tranchée 490	Surlargeur tranchée	Surprofondeur tranchée	MV 1seul réseau	Tranchée 500	Surlargeur tranchée	Surprofondeur tranchée	MV 1seul réseau	Tranchée 517	Plus-Value tranchée 500 zone étroite	Découlage tranchée	Remontée	Dans Poste, Coffret et Boîte	BTS 3x95 mm² + 1x50 mm²	BTS 3x150 mm² + 1x70 mm²	BTS 3x240 mm² + 1x95 mm²	Brcht 4x35 mm² ALU	Gaine diamètre 90 mm	Gaine diamètre 110 mm	Gaine diamètre 63 mm	2x10² BD2X	Câblette cuivre 25²	Plus-Value au prix 739pour câblette cuivre isolée
																				Fourreaux			E.P.	
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
Réseau électrique :																								
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
A à J2	71	35			1	36		36	7		9	71	5	4		80				30				
B à J1	63					22		22	22			63		4		47				36				
B à C	58					58		58	58			58		4		62								
SOUS-Total	172	35			1	116		116	87		9	172	5	12		189				66				
Branchements :																								
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
C à C1	9								9			9	2	2				13	9					
SOUS-Total	9								9			9	2	2				13	9					
Réseau Eclairage Publique :																								
Prix B.P.U.		490	491	492	493	500	501	502	503	517	514				549	550	551	548	531	532	710	739	739	740
EP1 à EP2	19											19		4						19	23	23		
EP2 à AQ-032	50											50	2	2						50	54	54	8	
EP2 à AQ-027	24											24	2	2						24	28	28	8	
AQ-027 à AQ-028	41											41	4							41	45	45	8	
SOUS-Total	134											134	8	8						134	150	150	24	
TOTAL	315	35			1	116		116	87	9	9	315	15	22		189		13	9	66	134	150	150	24

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N°14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : SOBECA LENT Représenté par : M. THISS Julien
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA SAINT - PIERRE
.....
Code postal 0 1 2 4 5 Localité : LENT Pays : FRANCE
Téléphone 0 7 8 9 8 3 8 4 1 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : j.thiss @ sobeca.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 436 Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 33 + 800 ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 34 + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal 3 9 3 1 0 Localité : SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : ☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☐ .....

Date prévue de début d'application 1 3 0 2 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 6 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20-02-2023
ID : 039-223900010-20230220-ARR_2023_0208-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒

Eaux usées ☐ EDF ☒ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	56 mètres	37 mètres
Tranchée transversale	7 mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☒ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 14 02 2023

Nom : THISS Prénom : Julien Qualité : Conducteur de travaux

(3) Extrait cadastral ou équivalent